

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD386

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis*) Le début de la dernière phrase du deuxième alinéa est ainsi rédigé : "La concession, le contrat ou la convention..." ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.